



TRENTE-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 19 de l'ordre du jour

LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT
A L'APPUI DE L'OBJECTIF DE LA SANTE POUR TOUS

Projet de résolution présenté par les délégations des pays suivants :
Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Cap-Vert, Chine,
Chypre, Cuba, Egypte, Guyana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne,
Jordanie, Malte, Mozambique, Pakistan, République populaire démocratique de Corée,
République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande,
Tunisie, Yougoslavie et Zambie

La Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Réaffirmant sa conviction que la coopération technique entre pays en développement (CTPD) constitue un véhicule important pour le développement sanitaire et l'application des stratégies sanitaires nationales;

Ayant présentes à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui encouragent la coopération technique entre pays en développement et l'approbation, par cette même Assemblée générale, de la déclaration et du plan d'action de la Conférence de Buenos Aires sur la CTPD tenue en 1978;

Rappelant la résolution WHA30.43 dans laquelle elle lance un appel à tous les pays pour qu'ils collaborent à la réalisation de l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et la résolution WHA32.30 dans laquelle elle souscrit à la Déclaration de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires;

Considérant la résolution WHA31.41 dans laquelle elle invite instamment les pays en développement à renforcer la coopération technique entre eux et à collaborer activement avec l'OMS à la promotion de ces activités;

Notant sa résolution WHA35.24 dans laquelle elle félicite les pays non alignés et autres pays en développement de l'expression de leur engagement politique à l'égard de l'objectif de la santé pour tous;

Notant en outre avec satisfaction l'adoption par les Ministres de la Santé des pays non alignés et d'autres pays en développement d'un programme à moyen terme pour la CTPD en vue de la santé pour tous (1984-1989) et d'un plan d'action initial pour la CTPD en vue de la santé pour tous (1984-1985) qui constituent une contribution des pays en développement à la mise en oeuvre du septième programme général de travail,

1. SE FELICITE du lancement par les pays non alignés et d'autres pays en développement du programme à moyen terme (1984-1989) et du plan d'action initial (1984-1985), convaincue que ces initiatives contribueront à renforcer l'exécution des stratégies sanitaires nationales;
2. LANCE UN APPEL à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient, dans toute la mesure du possible, ce programme et ce plan d'action ainsi que tous les autres programmes et activités pertinents basés sur la CTPD et pour qu'ils utilisent au mieux les ressources de l'OMS, notamment au niveau des pays, en vue d'exécuter les activités de CTPD;

